

Aide à la visibilité du conducteur



*La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le **15 décembre** de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les achats de décembre*

Le CAES, soucieux de participer à votre sécurité, vous propose une prise en charge du remplacement des essuie-glaces et/ou éclairage défectueux de votre véhicule à hauteur de 50 % de la somme engagée, dans une limite de 30 euros par an et par foyer fiscal.

Cette offre est réservée à l'adhérent interne et à son conjoint ayant droit.

Pour obtenir votre subvention, vous devez fournir :

- Le document de demande joint
- La carte grise du véhicule
- La facture originale de l'achat au nom de l'adhérent interne
- Votre RIB pour un 1^{er} remboursement par virement

Demande à envoyer à l'adresse suivante :

**Nathalie VERPILLOT
Centre d'examens des permis de conduire
17 avenue du Grand Sablon
38700 LA TRONCHE**

Formulaire de demande de subvention
Aide à la visibilité du conducteur

La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les achats de décembre

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Adresse mail : _____

- Facture de l'achat
- carte grise du véhicule.
- RIB (pour une 1^{ère} demande) pour le remboursement par virement

Date : _____

Signature du demandeur

----- réservé au CAES -----

Date de réception de la demande : _____

- Justificatif

Montant : _____ - Date de paiement : _____

- Virement